DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Alex entre lac et montagnes HAUTE - SAVOIE

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°3-2-b	PROCEDURES	
	Mise à jour bâti	ELABORATION PLU
Echelle : 1/5 000ème	Décembre 2014	30 Mai 2016

MODIFICATION SIMPLIFIEE

MS1		MS4
MS2	24 septembre 2018	MS5
MS3		MS6

Conception
territoires demain

Géomètre : ARAVIS GEO
Groupe de Géomètres - Experts
Géomètre du Cadastre - Topographie - Photogrammétrie
Tél : 04 50 32 17 17 - Fax : 04 50 32 17 18 - aravisgeo@wanadoo.fr

Aravis GEO Géomètre - Expert

Canton conforme par le Maire et ne pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, approuvant la Modification Simplifiée N°2 du PLU

LANCIN,
Le Maire,
Catherine HAUETTER

Fond Cadastral - Origine Cadastre (C)Cnamts et L'Etat réservés - Diffusion B.D.T4 - Reproduction interdite

Dessins : 2D/2D - Arkaos V7Pro
Plotter : PCS Mac OS10.2 Jag

LEGENDE

ZONAGE

Zones urbaines:

- UH — Zone urbanisée à vocation dominante d'habitat
- UHv — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu
- UHvc — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu, à vocation d'accueil d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UHvl — Secteur urbanisé de confortement du Chef-lieu, soumis à OAP
- UHvlc — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, relevant de l'assainissement non collectif
- UX — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques
- UXc — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques, à réglement alternatif
- UXcl — Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités économiques relevant de l'assainissement collectif à moyen terme

Zones à urbaniser:

- 1AUx — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation de confortement du Chef-lieu, soumise à OAP
- 1AUxc — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation dominante d'habitat, relevant de l'assainissement non collectif, soumise à OAP
- 2AUx — Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation spécifique d'activités économiques soumise à OAP
- 2AUhv — Zone d'urbanisation future à long terme à vocation de confortement du Chef-lieu

Zones agricoles:

- A — Zone agricole
- Av — Secteur de gestion des alpages

Zones naturelles:

- N — Zone naturelle
- Nlc — Secteur de gestion d'un équipement touristique (camping et carvoisage)

AUTRES

Au titre de l'article R.123.11.b du Code de l'Urbanisme

- Secteur soumis à risque naturel fort

Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager
- Espace libre de mise en valeur
- Cône de vue paysager

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide à protéger
- Corridor écologique

Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé

Au titre de l'article L.121-31 du Code de l'Urbanisme

- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive

A titre indicatif
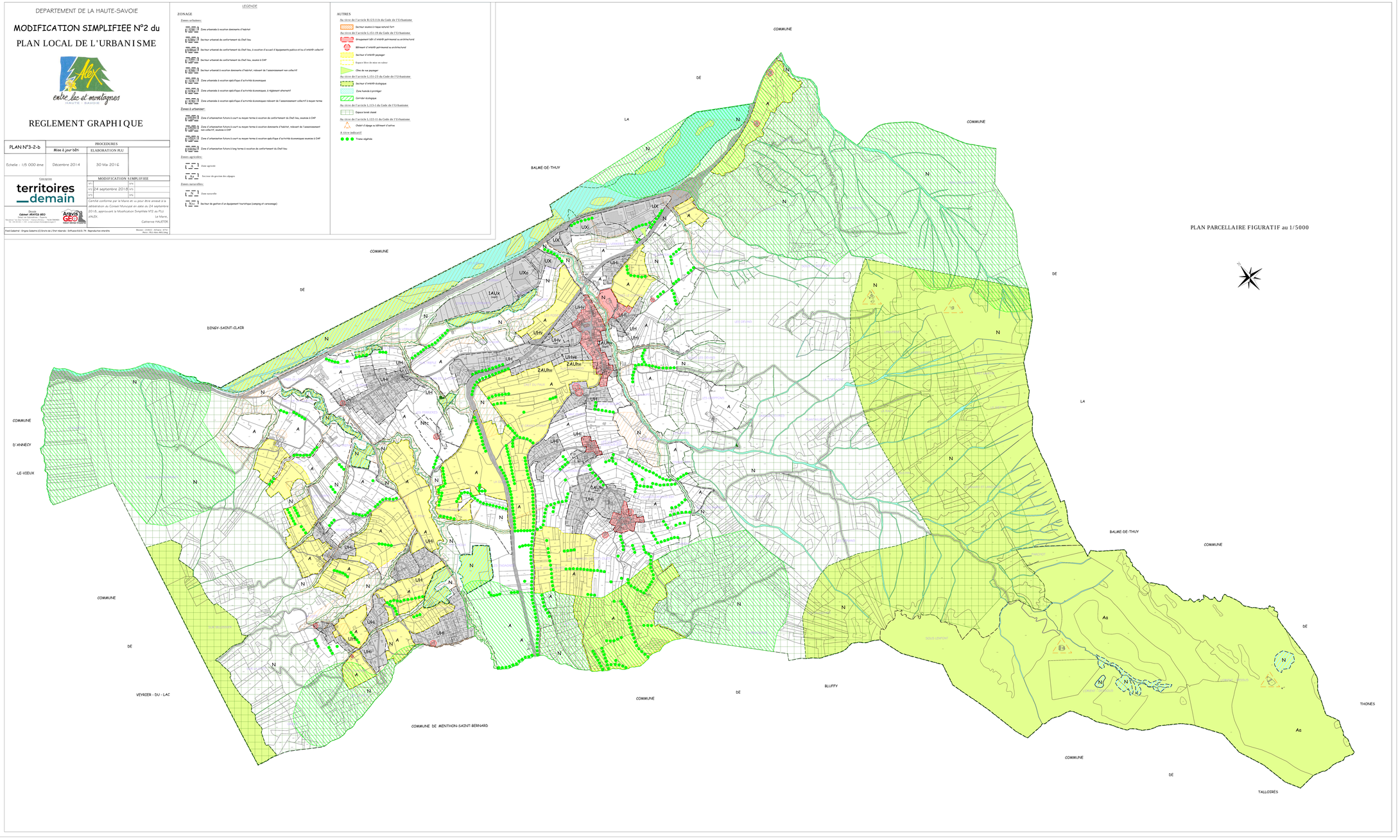
- Trame végétale